

M. DEUTSCH: Non. Nous ne serons pas libres d'agir de cette façon, monsieur le sénateur. Mais il y a cependant des choses que nous pouvons faire. Vous pouvez encore imposer des droits d'antidumping, par exemple.

L'hon. M. TURGEON: Imposer quoi ?

M. DEUTSCH: Appliquer des droits d'antidumping. Il existe encore des remèdes contre les abus de ce genre. Si vous signez ces documents, il vous sera interdit de vous servir de certains moyens.

L'hon. M. HAIG: Comment expliquez-vous le fait que la Grande-Bretagne achète des marchandises en grande quantité par l'entremise du gouvernement ? On ne permet à personne d'autre d'obtenir du change pour le faire. L'accord règle-t-il cette question ?

M. DEUTSCH: Oui, j'allais traiter de cette question.

L'hon. M. HAIG: La même chose s'applique aux États-Unis. Cette façon de procéder doit-elle cesser ?

M. DEUTSCH: La charte comprend une section qui traite du commerce d'État et des règles à observer à cet égard.

Le PRÉSIDENT: En vertu de la charte ?

M. DEUTSCH: En vertu de la charte, qui doit être observée. J'y arrivais.

Le PRÉSIDENT: J'ai une autre question à poser. N'importe quel pays peut-il en vertu de la charte interdire complètement le produit d'un autre pays ?

L'hon. M. HAIG: Non, mais les gouvernements font les achats, monsieur le président. Supposons que je veuille acheter des marchandises américaines. Je ne le puis pas. Le gouvernement ne m'autorisera pas à obtenir du change. Le gouvernement peut en acheter. Existe-t-il une protection contre de telles façons d'agir ?

M. DEUTSCH: La charte ne contient aucune disposition qui empêche cela.

L'hon. M. HAIG: Les gouvernements peuvent en somme faire ce que bon leur semble ?

M. DEUTSCH: Oui, la charte ne contient aucun règlement interdisant le commerce d'État. Si les gouvernements décident de recourir au commerce d'État, ils sont libres de le faire, mais s'ils procèdent de cette manière, ils doivent observer certaines règles.

L'hon. M. HAIG: Si je suis un boucher important de Londres et que je veuille acheter du bacon du Canada, je ne puis le faire, car je ne puis obtenir de Londres le change nécessaire ?

M. DEUTSCH: C'est exact.

L'hon. M. HAIG: Cela n'est pas modifié en vertu de la charte ?

M. DEUTSCH: C'est au gouvernement britannique d'en décider.

L'hon. M. HAIG: Il peut prohiber ce qu'il veut.

L'hon. M. ROBERTSON: C'est un des problèmes qui se présentent.

Le PRÉSIDENT: Est-il encore possible en vertu des clauses de la charte d'interdire complètement le produit d'un autre pays ?

M. DEUTSCH: Non, à part certaines exceptions, qui sont exposées ici et que je vais vous expliquer. Il serait peut-être préférable que je continue ce sujet et que je vous fournisse des explications sur ces exceptions. Comme je l'ai déjà dit, la